

Voici quelques questions pour l'entretien du dossier

- avec quelles marques travaille votre institut? et pourquoi?
- sur quelles gammes de produits
- comment sont présentés les produits? (etalage catalogue, merchandising horizontal et vertical)

- pensez-vous que 50€ soit un panier moyen correct?
- moyens mis en oeuvre pour se faire connaître au moment de la création
- parcours de la directrice?

- qu'y a-t-il au sol dans la cabine d'épilation?
- pensez-vous que ce choix est judicieux?
- qu'est-ce que vous auriez mis dans votre institut?
- quels types de cires sont utilisées dans l'institut?
- trouvez-vous que les prestations proposées à l'institut sont chères
- qui sont les concurrents directs?
- qu'a-t-elle de plus que cet institut?
- quelles sont les caractéristiques d'un point de
- loi du 1er juillet 1998
- loi du 30 mai 1997

- comment ça se passe au niveau du nettoyage et de l'hygiène dans l'institut?
- quelles sont les obligations concernant l'affichage des prix?
- pensez-vous qu'on soit obligé d'avoir un diplôme pour pratiquer le métier d'esthéticienne?

Voici quelques dates importantes :

- LOI du 1er Juillet 1998 qui régit les produits cosmétiques en FRANCE, (qui fait suite à la loi du 10 juillet 1975)
- DIRECTIVE du 27 juillet 1976 qui régit les produits cosmétiques en EUROPE,
- 7ème amendement de la directive de 1976: 27 février 2003 (cela signifie que la directive de 76 a été modifiée 7 fois et les produits sont réglementés selon le texte de 2003).

Voici des textes secondaires:

- 11 septembre 2004: interdiction de l'expérimentation sur les animaux des produits finis,
- 11 mars 2009: interdiction de l'expérimentation sur les animaux des ingrédients,
- 11 mars 2005: obligation du sigle de la PAO pour les produits dont la conservation est supérieure à 30 mois non ouverts